

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 336 rendant provisoire ment exécutoire le projet de Budget du Service local pour l'année 1912.

n° 336

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 décembre 1911

Numéro JO
n° 182 du 01/01/1912

Date du numéro
1 janvier 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le projet de Budget du Service local de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1912

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Vu l'urgence et en attendant l'approbation du Ministre des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est rendu provisoirement exécutoire le projet de Budget du Service local pour l'exercice 1912, tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance de ce Jour, c'est-à-dire en recettes et en dépenses, à la somme de un million cinq cent quatre-vingt-cinq mille francs (1,585.000 fr.). Art. 2. — Seront perçus, en 1912, les taxes, droits et contributions portés au tarif des taxes et contributions annexé audit budget. ainsi que ceux régulièrement établis dans la Colonie, Art. 4. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles régulièrement établies dans la Colonie, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie

P. PASCAL. Par le Gouverneur, Le Secrétaire général, **CASTAING.**